



INFORMATIONS MUNICIPALES

DECEMBRE 2024

L'année 2024 se termine. Nous nous sommes retrouvés à l'occasion de diverses manifestations. Merci à tous les acteurs de ces animations. Les membres des associations en particulier pour leur dynamisme et engagement.

Les assemblées générales qui ont eu lieu montrent que les projets sont encore nombreux pour 2025 et nous espérons une participation accrue des chemynois et chemynoises.

Première rencontre 2025, la traditionnelle cérémonie de vœux de la municipalité à la population le Vendredi 10 janvier à 19h.

En l'attente, nous vous souhaitons une excellente fin d'année et que les fêtes vous permettent de profiter pleinement de vos familles et amis.

CHANGEMENT AU 1^{er} JANVIER 2025

Inversion des rythmes de collectes du bac gris et du bac jaune.

Bac jaune toutes les semaines ; bac gris tous les 15 jours.

Les collectes du 25 décembre et 1^{er} janvier sont maintenues.

Extension des horaires des déchetteries de la CCPC : Thumeries, Genech et Orchies :

	1 ^{er} /10 au 31/ 03	1/04 au 30/09
Lundi au vendredi	9h - 17h	8h - 18h
Samedi	9h - 18h	8h - 18h
Dimanche	9h - 13h	8h - 13h

VIDEO PROTECTION

Comme indiqué en septembre la vidéo protection est opérationnelle depuis quelques semaines.



Nous rappelons que contrairement à la vidéo surveillance qui permet de visionner 24h/24h en direct, pour la vidéo protection le visionnage n'est fait que sur présentation d'un mandat de réquisition.

Le téléthon, organisé par le Conseil Municipal des Enfants a rapporté la somme de 450 €.

Octobre rose, organisé par la municipalité et l'ASC a rapporté la somme de 742 €.

Merci pour votre générosité.

MEDIATHEQUE

HORAIRES D OUVERTURE :

Mardi de 16h à 18h

Mercredi de 16h à 18h

Vendredi de 15h à 17h

Dimanche de 11h à 13h



Modification des horaires

Ouverture le dimanche 29 décembre de 11h à 13h

MAIRIE

HORAIRES D'OUVERTURE :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Permanence des élus :

mercredi de 18h à 19h et le samedi de 9h à 11h.



Modification des horaires :

du 20 décembre 2025 au 6 janvier 2025 :

lundi au vendredi de 10h à 12h

Pas de permanence des élus.

Date à retenir :

- 10 janvier : Vœux de la municipalité
- 18 janvier : Après-midi « galette » organisé par l'Association de Parents
- 1^{er} et 2 février : « Festival Carembault Carembole » organisé par l'association « Achoeurdéron »

Pour retrouver toutes les informations : Site: <https://chemy.fr/> ou FB: @villagedechemy ou panneau d'informations

Influenza aviaire

Par courrier du 29 novembre 2024 Monsieur le Préfet du Nord nous informe des risques élevés d'influenza aviaire et des mesures de sécurité à prendre.

« Suite à l'arrêté ministériel du 8 novembre dernier, la ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt a élevé le niveau de risque de « modéré » à « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène.

Cette décision a pour effet de renforcer les mesures de surveillance et de prévention pour les détenteurs de volailles et d'autres oiseaux captifs à titre professionnel et non professionnel depuis le 9 novembre sur l'ensemble du territoire métropolitain »

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE **L'INFLUENZA AVIAIRE** DANS LES BASSES-COURS

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :**

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.



Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée

Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

→ <http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire>